

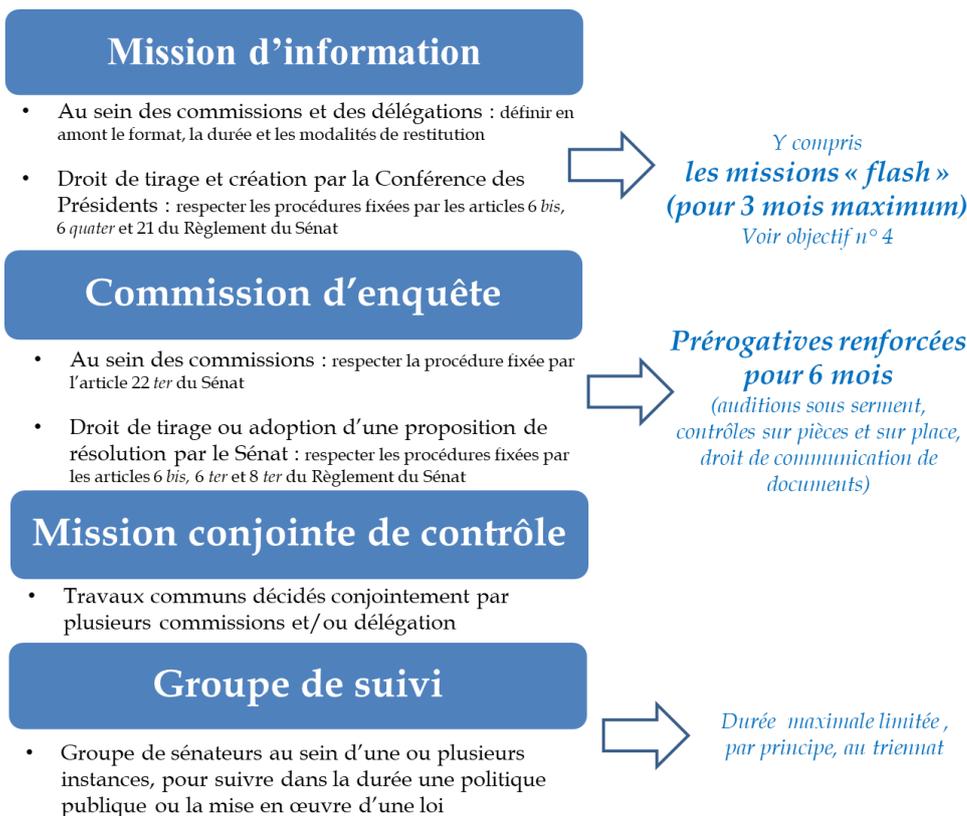
Les lignes directrices sont la **déclinaison opérationnelle** de la mission de réflexion sur le contrôle parlementaire¹, dont les travaux poursuivent **six objectifs** : **clarifier, prioriser, coordonner, densifier, assurer le suivi et communiquer.**

Chacun de ces objectifs est assorti de **recommandations méthodologiques** à destination des commissions, des délégations et des instances temporaires.

Objectif n° 1

Clarifier les modes de contrôle pour renforcer leur visibilité

✓ Utiliser **une nomenclature homogène** pour les travaux de contrôle, commune à toutes les instances du Sénat.



NB : la dénomination des contrôles budgétaires de la commission des finances et des travaux de l'OPECST reste inchangée

¹ Dont les propositions ont été adoptées le 1^{er} décembre 2021 par le groupe de travail sur la modernisation des méthodes de travail du Sénat (rapporteur : Pascale Gruny, Vice-président du Sénat, en charge du travail parlementaire, du contrôle et du suivi des ordonnances).

Objectif n° 2

Mieux cibler les priorités du contrôle sénatorial

- ✓ **Centrer le programme de contrôle des commissions permanentes et des délégations sur 3 à 4 thèmes prioritaires par instance**, de manière à se laisser une marge de manœuvre pour déclencher des missions « flash »

→ Les thèmes prioritaires incluent, autant que possible, l'évaluation d'une loi emblématique adoptée au cours des 10 dernières années

→ Les contrôles budgétaires de la commission des finances et les travaux de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) ne sont pas inclus dans cette démarche

- ✓ **Déterminer le format des modes de contrôle** en fonction de :

→ L'objectif poursuivi

→ La méthodologie retenue

→ Le calendrier prévisionnel

- ✓ **Veiller au pluralisme politique et à la bonne organisation de l'agenda sénatorial**, en cohérence avec les propositions du groupe de réflexion sur les méthodes de travail du Sénat²

À titre d'exemple, limiter au strict nécessaire le nombre de groupes de suivi pour éviter le foisonnement des structures et limiter la multiplication des réunions et les chevauchements avec la séance publique

Objectif n° 3

Renforcer la coordination entre les différentes instances pour assurer la lisibilité des travaux du Sénat

- ✓ **Organiser une concertation en amont de la Conférence des Présidents** pour mieux coordonner les travaux des commissions et des délégations dans le programme annuel de contrôle

→ La Conférence des Présidents se réunit en janvier pour définir le programme annuel de contrôle du Sénat, ce qui permet d'inclure les travaux des commissions des finances et des affaires sociales

² « Pour un Sénat plus efficace, plus présent, plus moderne, plus garant de l'équilibre des pouvoirs et de la représentation des territoires », rapporteurs : Roger Karoutchi et Alain Richard, mars 2015.

→ À l'automne, une réunion de concertation et d'échanges est organisée entre les responsables des commissions et des délégations. En cas de difficulté, un dialogue se noue entre les présidents de commission ou de délégation concernés

✓ **Poursuivre ces efforts de coordination tout au long de l'année**

Lorsqu'une commission ou une délégation crée une mission ou un groupe de suivi au cours de l'année, elle en avertit les autres instances intéressées ainsi que le directeur général des missions institutionnelles (DGMI), le directeur de la législation et du contrôle (DLC) et le directeur de l'initiative parlementaire et des délégations (DIPED)

✓ **Pour les commissions : solliciter davantage les délégations et l'OPESCT, dans une logique de complémentarité, non de concurrence**

Objectif n° 4

Densifier les travaux de contrôle en mobilisant toute la palette des outils disponibles

✓ **Déclencher des missions « flash » tout au long de l'année pour être plus réactifs face à l'actualité**

Les missions « flash » s'organisent ainsi :

→ Thème circonscrit et lié à l'actualité

→ Mission réalisée dans un délai maximum de 3 mois afin d'apporter une réponse rapide et de retenir l'attention du grand public et des médias

→ Mode d'organisation souple et réactif impliquant, sauf exception, un nombre restreint de rapporteurs, dans le respect du pluralisme

→ Rapport succinct et propositions opérationnelles

→ Possibilité de nourrir un débat d'actualité en séance publique

✓ **Établir avant chaque mission de contrôle une feuille de route, pour indiquer :**

→ Le périmètre du sujet et ses principaux enjeux

→ La méthode de travail : les ressources mobilisables et les moyens d'investigation

→ Le calendrier prévisionnel

→ Les travaux réalisés par d'autres instances (Assemblée nationale, Cour des comptes, inspections générales, etc.)

→ La stratégie de communication

✓ Mobiliser les ressources disponibles pour mener les travaux de **contrôle**, dont :

- Les déplacements, le cas échéant pour préparer les auditions organisées à Paris
- Les demandes de contribution écrite, y compris à partir d'un questionnaire standardisé diffusé à grande échelle
- Les marchés d'études, de sondages et d'interprétariat du Sénat
- La plateforme de consultation des élus locaux (<https://participation.senat.fr/>)
- Les espaces participatifs et les consultations citoyennes
- Les bases de données publiques
- La division de la législation comparée pour des comparaisons internationales (en consultant également les études déjà publiées³)
- L'antenne permanente du Sénat à Bruxelles
- Les instances extérieures, comme les autorités administratives indépendantes (CNIL, Autorité de la concurrence, ARCEP, etc.), les organismes extraparlimentaires (OEP), les associations d'élus, etc.

✓ Solliciter les **prérogatives de commission d'enquête** pour renforcer l'information dont dispose le Parlement :

- Enquête sur des faits déterminés ou la gestion des services publics ou des entreprises nationales (en dehors des procédures judiciaires)
- Procédure fixée par l'article 22 *ter* du Règlement du Sénat : examen par la commission des lois, vote en séance publique
- Auditions plénières sous serment + auditions de travail du rapporteur (moins formelles)
- Droit de communication renforcé pour l'obtention de documents (seuls sont opposables les secrets relatifs à la défense nationale, aux affaires étrangères et à la sécurité intérieure ou extérieure de l'État)
- Contrôles sur pièces et sur place

✓ **Évaluer l'application des lois**, sur le plan quantitatif et qualitatif

- Les commissions examinent la publication des décrets pour les lois adoptées lors de la précédente session parlementaire
- Les contributions des commissions sont synthétisées dans le bilan annuel de l'application des lois
- Le ministre chargé des relations avec le Parlement est entendu en audition, en présence des présidents de commission et du Secrétaire général du Gouvernement (SGG). Cette audition est ouverte à l'ensemble des sénateurs, au public et à la presse.

³ <https://www.senat.fr/legislation-comparee-theme/index.html>.

→ En parallèle, les commissions et, le cas échéant, les délégations, évaluent la mise en œuvre d'une loi emblématique promulguée au cours des 10 dernières années, ce travail se traduisant par la publication d'un rapport d'information

→ Des débats en séance publique sont organisés sur ces lois emblématiques, en présence du ministre compétent

Objectif n° 5

Assurer le suivi des propositions du Sénat pour garantir leur bonne mise en œuvre

✓ Harmoniser les règles d'adoption des propositions et des rapports de contrôle

→ Pour éclairer le vote, les membres de la commission, de la délégation ou de l'instance temporaire ont accès aux propositions du rapporteur avant l'adoption du rapport

Les modalités de cette consultation sont fixées par le président de la structure, en fonction notamment du degré de confidentialité ou des contraintes d'organisation et sans préjudice des règles encadrant les commissions d'enquête. Les propositions peuvent être diffusées sur l'application DEMETER.

→ L'adoption des propositions fait l'objet d'un vote de la commission, de la délégation ou de l'instance temporaire, en respectant la procédure définie ci-après

L'adoption des propositions

- En cas de consensus, l'ensemble des propositions fait l'objet d'un seul et même vote.

- À défaut de consensus, chaque proposition est successivement mise aux voix et peut, le cas échéant, être supprimée ou amendée au cours de la réunion d'adoption du rapport.

En pratique, l'adoption des propositions vaut autorisation de publication du rapport.

- En cas de rejet de l'ensemble des propositions, la structure concernée se prononce par un vote pour publier, ou non, le rapport.

Si la publication du rapport est acceptée, ce dernier paraît sous un titre spécifique (« *Travaux de [la commission, la délégation ou l'instance temporaire]* »). Sa page de garde précise que la structure n'a pas adopté les propositions et, qu'en conséquence, le document publié ne l'engage pas.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel⁴, cette possibilité n'est pas admise pour les commissions d'enquête : lorsque le rapport n'est pas adopté, seuls les comptes rendus peuvent donner lieu à publication.

⁴ Conseil constitutionnel, 11 décembre 2014, *Résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale*, décision n° 2014-705 DC.

✓ **Privilégier les propositions opérationnelles, quitte à en réduire le nombre, pour garantir leur efficacité et faciliter leur mise en œuvre**

✓ **Assurer la mise en œuvre du volet parlementaire des propositions**

Rédiger, si nécessaire, une proposition de loi, des amendements ou une proposition de résolution

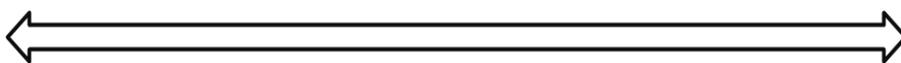
✓ **Présenter les propositions de façon harmonisée dans le tableau de mise en œuvre et de suivi (TMiS)**

→ Les propositions figurent dans le rapport sous la forme d'encadrés harmonisés (« Proposition n° XX »)

→ Dans le rapport, le TMiS dresse la liste des propositions et précise : les acteurs concernés par leur mise en œuvre, le véhicule juridique et des éléments calendaires

→ Le TMiS peut être mis en ligne sur la page Internet du rapport d'information et peut être actualisé pendant au moins les trois années qui suivent la publication du rapport afin de suivre la mise en œuvre des propositions et les instruments utilisés (lois, décrets, moyens budgétaires, questions à un ministre, etc.)

N° de la proposition	Proposition	Acteurs concernés	Calendrier prévisionnel (le cas échéant)	Support	Instruments de suivi et de mise en œuvre	Mise en œuvre (oui, non, partiellement)
Axe n° XX : Mieux valoriser le travail de contrôle et d'évaluation						
1	Concevoir un tableau de mise en œuvre et de suivi (TMiS)	Commissions, délégations, instances temporaires et DSI	Premier semestre 2022	Lignes directrices des travaux de contrôle		



Informations figurant dans le rapport de contrôle



Actualisation après la publication du rapport

✓ **Mettre en place un « droit de suite » du rapporteur pour qu'il puisse suivre le degré de mise en œuvre de ses propositions**

→ Le rapporteur d'une mission de contrôle peut bénéficier d'un droit de suite jusqu'au prochain renouvellement du Sénat ou au-delà si la commission ou la délégation le renouvelle dans ses fonctions⁵

Au besoin, la commission ou la délégation peut désigner un autre rapporteur ou un groupe de suivi

→ Pour les structures temporaires, ce droit de suite peut être confié au rapporteur à sa demande, pendant une durée de 6 mois, à l'expiration de laquelle il revient à la commission compétente

✓ **Procéder, au niveau des commissions et délégations, à un bilan annuel de la mise en œuvre de leurs propositions**

→ Ce bilan est effectué à la rentrée parlementaire d'octobre, avant de définir le prochain programme annuel de contrôle et en se basant sur les TMI

→ Les rapporteurs peuvent intervenir pour faire le bilan d'application de leurs propositions et, le cas échéant, proposer d'alerter le Gouvernement sur des propositions qui n'auraient pas été mises en œuvre

Objectif n° 6

Mieux communiquer sur les travaux de contrôle du Sénat

✓ **Élaborer une stratégie de communication pour faire « vivre » la mission de contrôle tout au long des travaux, en respectant le pluralisme politique**

→ Intégrer la stratégie de communication dans la feuille de route de la mission de contrôle, en lien avec la direction de la communication

→ Utiliser toute la palette des instruments de communication disponibles (médiatisation de déplacements ou d'auditions clefs, publication de restitutions intermédiaires, d'études, de sondages ou de consultations publiques, vidéos...)

→ Identifier les journalistes intéressés par les travaux

→ Élaborer un calendrier prévisionnel des moments forts de la mission de contrôle : déplacements, auditions de personnalités, éléments d'actualité (journée sur la thématique abordée, cérémonies, salons, rencontres internationales...)

→ Organiser la communication sur la sortie du rapport, en évitant les « embouteillages médiatiques », et ses débouchés (dépôt d'une proposition de loi, débat en séance publique, organisation d'un événement...)

⁵ Par analogie au droit de suite prévu pour l'application des lois et le suivi des ordonnances (article 19 *bis* B du Règlement du Sénat).

✓ **Renforcer la communication en ligne, en lien avec la stratégie numérique du Sénat et la refonte du site Internet**

→ Favoriser la présence de la mission de contrôle sur les réseaux sociaux

→ Créer sur le site Internet du Sénat une rubrique dédiée au contrôle sénatorial, mise à jour régulièrement, recensant l'ensemble des travaux en cours et mettant l'accent sur des événements clefs (la publication d'un rapport, une audition particulièrement suivie, etc.)

→ Élaborer une page dédiée à chaque action de contrôle à partir d'un modèle standardisé, sur l'exemple du « Dossier législatif »

✓ **Assurer la visibilité territoriale des travaux du Sénat :**

→ Médiatiser les déplacements et encourager les remontées de terrain

→ Prendre l'attache de la presse quotidienne régionale (PQR)

→ Prévoir un « kit de communication » à destination des sénateurs afin qu'ils deviennent les ambassadeurs dans les territoires des principales conclusions des rapports (transmission de *l'Essentiel*, des infographies ou des vidéos réalisées, informations sur les déplacements effectués et les personnes rencontrées...)